

## SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 13**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2014**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Christelle GARDETTE, Mireille GAYARD, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bernard MERLEN, Corinne MONTCULIER, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Annie DANGLADES ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE  
Bruno LAURENT ayant donné pouvoir à Sandrine BOUSSAT.

**Secrétaire** : Corinne MONTCULIER

**Délibération n° 1 du 18 décembre 2014 : SP le 31/12/2014**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET 30 HEURES**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu' :

- Un agent a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à la session 2014.
- Il propose de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 30 heures par semaine afin de permettre à un agent la possibilité d'évolution de carrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents:

\*. De créer un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 30 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

\*. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

\*. Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

**Délibération n° 2 du 18 décembre 2014 : SP le 31/12/2014**

**CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET 27 HEURES**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu' :

- Il propose de créer un poste d'agent territorial spécialisé de première classe des écoles maternelles (ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe) à temps non complet à raison de 27 heures par semaine afin de permettre à un agent la possibilité d'évolution de carrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents:

- \*. De créer un poste d'agent territorial spécialisé de première classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 27 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- \*. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- \*. Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

### **Délibération n° 3 du 18 décembre 2014 : SP le 31/12/2014**

#### **REMISE EN LOCATION DE LA MAISON DU PONT D'ORBEIL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le locataire de la maison du Pont d'Orbeil :

- \*. A payé un dépôt de garantie d'un montant de 535€ en rentrant dans les lieux.
- \*. A quitté son logement début novembre 2014.
- \*. N'a pas adressé ou remis à la mairie un courrier de préavis.
- \*. N'a pas informé les services de la mairie d'aucune façon de son départ.
- \*. N'a pas rendu les clés de sa maison en location.
- \*. A laissé la porte d'entrée non fermée à clé.
- \*. A laissé le garage très encombré par une énorme quantité de débris.
- \*. A demandé un certificat de radiation de l'école d'Orbeil pour sa fille avant les vacances de Toussaint.

De plus le logement nécessite des travaux de remise en état avant une prochaine location.

Compte tenu de cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- 1°) D'effectuer des travaux de remise en état de la maison du pont d'Orbeil.
- 2°) De reprendre au nom de la commune les abonnements d'eau et EDF jusqu'à l'installation d'un nouveau locataire.
- 3°) De dégager et de nettoyer le garage.
- 4°) De remettre la maison du pont d'Orbeil à la location.
- 5°) De ne pas rembourser au locataire le montant du dépôt de garantie d'un montant de 535€ qui servira à payer les frais d'évacuation des déchets, de nettoyage et de remise en état.

### **Délibération n° 4 du 18 décembre 2014 : SP le 21/01/2015**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de la part du Centre National de Formation Publique Territoriale (CNFPT) une convention cadre de partenariat relative à des actions de formation avec participation financière de la collectivité en dehors de la cotisation de 1%.

Les tarifs pratiqués pour ces formations spécifiques représentent la réalité des coûts directs et indirects qu'il engage pour réaliser ces actions, et non une participation financière couvrant une partie de la dépense.

La signature de la convention cadre de formations n'engage nullement la commune d'ORBEIL mais précise le cadre des commandes que la commune jugera utiles de faire en cours d'année.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec le CNFPT pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

**Délibération n° 5 du 18 décembre 2014 : SP le 13/02/2015**

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM AU LIEU-DIT « LES BUGES » (PAILLE ET NAVES)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du PUY-DE-DOME, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL GENERAL et FRANCE TELECOM, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **8.520,00 € TTC**.
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30 % du coût TTC, le coût restant à charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **8.520,00 € TTC** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

- De solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30 % du coût TTC des dépenses :  $8.520,00 \times 0,30 = 2.556,00 \text{ € TTC}$ .
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

**Délibération n° 6 du 18 décembre 2014 SP le 21/01/2015**

**APPROBATION DES RAPPORTS DU SIVOM SUR LE PRIX ET LA QUALITE EAU ET SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2013 du SIVOM délégataire du service de l'assainissement non collectif (ANC) et du service de l'eau conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**Délibération n° 7 du 18 décembre 2014 : SP le 21/01/2015**

**CONTRAT JVS MAIRISTEM DES LOGICIELS**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 5 mars 2010 concernant la maintenance de nos logiciels informatiques et du 19 décembre 2013 concernant la maintenance spécifique du logiciel one line. Il expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de la Société JVS Mairistem la demande de renouvellement des contrats de maintenance informatique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De renouveler les contrats de maintenance des logiciels informatiques

\* . Contrat L20100101-12015

Logiciels, emprunt, Interwin (liaison avec les fichiers word, excel), population.

Montant de la maintenance pour l'année 2015 HT : 156.39€

Option Environnement one-line pack liberté comptabilité, payes, élections

Montant de la maintenance pour l'année 2015 HT : 498.95€

Ces contrats de maintenance sont conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de un an prorogé d'année en année par reconduction expresse, la durée globale du contrat ne pourra pas excéder 4 ans.

- De demande que la maintenance soit assurée par l'assistance locale.

**Délibération n° 8 du 18 décembre 2014 : SP le 21/01/2015**

**CONTRAT FOURNITURE ELECTRICITE GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose que le contrat de fourniture d'électricité au groupe scolaire doit être revu. Il expose les offres reçues

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation n° 1-M1XT8W-1 avec EDF Collectivités pour l'alimentation du groupe scolaire d'Orbeil ( réf site 1-7JR21F) . Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de prise d'effet. Le prix sera indexé arenh/4 postes horosaisonniers.

**Délibération n° 9 du 18 décembre 2014 : SP le 21/01/2015**  
**CHEQUES CADEAUX ANNEE 2014**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès l'office de commerce d'Issoire pour acheter des chèques cadeaux d'une valeur de soixante euros par agents titulaires ou contractuels de la collectivité pour l'année 2014.

Le montant de ces chèques cadeaux s'élèvera à la somme de 900€ (15 agents par 60 euros). Cette dépense sera imputée à l'article 6232 fêtes et cérémonies.

**Délibération n° 10 du 18 décembre 2014 : SP le 21/01/2015**  
**TARIF DENEIGEMENT**

Monsieur le Maire expose que deux intervenants extérieurs proposent leurs services pour le déneigement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Retenir les deux intervenants extérieurs proposés :
  - un qui réalisera le déneigement des villages de Moidas -> Paille, une partie de Naves, Beauregard, Terreneyre, Barsou, montée de Chamblard, rue de l'Eglise,
  - et l'autre qui réalisera le déneigement des rues de Naves.
  - le restant du réseau sera déneigé par les employés de la commune.
  
- Renouveler avec ces intervenants extérieurs les conventions au même tarif que l'année dernière.

**Délibération n° 11 du 18 décembre 2014 : SP le 04/02/2015**  
**MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES**

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes dénommée « des Coteaux de l'Allier » modifié par arrêtés du 5 décembre 1995, 30 décembre 1996, 27 mai 1998, 10 juin 1998, 22 mai 2000, 18 décembre 2000, 5 novembre 2004, 22 septembre 2006, 6 Mars 2009, 17 juin 2010, 5 août 2011 et 12 novembre 2012.

- Considérant que les élus communautaires souhaitent réaliser des modifications des statuts de la 3CA et notamment la prise de nouvelles compétences de son chapitre A

COMPETENCES OBLIGATOIRES, et plus précisément le titre *A-1 « Aménagement de l'Espace Communautaire »* en ce qui concerne le Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Considérant qu'il est nécessaire de revoir ses articles :

Tout d'abord son *article I : Dénomination et composition* : suite au retrait des Communes de Montpeyroux et Usson, La Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier est composée des communes de : Aulhat Saint Privat, Brenat, Flat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine.

Ensuite son *article IV : Compétences : A-2 « Développement Economique d'intérêt communautaire »* et plus précisément sont paragraphe b : Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Enfin son *article VI : Composition du Conseil Communautaire.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité de ses membres

1. de modifier :

*Article I : Dénomination et composition*, les communes qui composent la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier sont : Aulhat-Saint-Privat, Brenat, Flat, Orbeil, Saint-Babel, Saint-Yvoine.

*Article IV : Compétences*

**A COMPETENCES OBLIGATOIRES**

a. *A-1 « Aménagement de l'Espace Communautaire »* du chapitre des statuts communautaires en ajoutant la compétence suivant :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

b. *A-2 « Développement Economique d'intérêt communautaire »* des statuts communautaires en supprimant de la rédaction actuelle du paragraphe b : Actions de développement économique d'intérêt communautaire les termes suivants :

- Auberge de Pays d'Usson,
- Espace touristique et culturel de Montpeyroux.

*Article VI : Composition du Conseil Communautaire*

Le Conseil sera constitué par les délégués élus par chaque commune en fonction de la répartition suivante :

Communes	Population Municipale	Répartition
Saint-Babel	907	5
Orbeil	815	4
Brenat	583	4
Saint-Yvoine	521	3
Flat	498	3
Aulhat-Saint-Privat	381	3
<b>TOTAL</b>	<b>3 705</b>	<b>22</b>

2. de demander à Monsieur le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier par arrêté.

**Délibération n° 12 du 18 décembre 2014 : SP le 21/01/2015**  
**LOCATION SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose qu'une personne a loué la salle des fêtes le dimanche 30 novembre 2014 pour un thé dansant pour un montant total de 330 €. Comme convenu dans la convention de location, cette personne a payé un acompte de 82 € afin de réserver la salle.

Il s'avère que cet organisateur a arrêté son activité le 23 octobre 2014.

Il a prévenu la mairie par lettre recommandée avec accusé de réception afin d'informer de l'annulation de la location.

La convention de location prévoit la possibilité de réclamer le paiement total de la location, à savoir les 248 € correspondant au solde de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de garder l'acompte de 82 €
- de ne pas demander à l'organisateur le solde de la location d'un montant de 248 €.

**Délibération n° 13 du 18 décembre 2014 SP le 21/01/2015**

**ACHAT D'UN APPAREIL DE CUISSON TYPE PIANO DE CUISINE POUR LA SALLE DES FETES**

Monsieur le maire expose que la cuisinière de la salle des fêtes fonctionne mal et qu'elle date du début des années 70. Il expose également qu'un restaurant d'Issoire arrête son activité et vend un piano de cuisine de marque Rosière pour 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acheter cet appareil de cuisson type piano de cuisine de marque Rosière au prix de 500 € (cinq cent Euros) sous réserve de la disponibilité des gicleurs afin de pouvoir l'adapter au gaz en bouteille.

**Délibération n° 14 du 18 décembre 2014 : SP le 21/01/2015**

**APPARTEMENT SITUE AU-DESSUS DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire expose que les locataires de l'appartement situé au-dessus de la mairie vont partir fin janvier.

L'état des lieux de sortie permettra d'avoir un inventaire précis des travaux à réaliser afin de remettre cet appartement en état et définira les travaux imputables au locataire et ceux qui sont imputables au propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas rembourser en partie ou en totalité la retenue de garantie que le locataire avait payée à l'entrée dans son appartement et qui servira à payer les travaux imputables au locataire.

- De faire l'inventaire des gros travaux de remise aux normes de cet appartement et de demander des subventions auprès des différents organismes compétents avant de débiter les travaux.

**Délibération n° 15 du 18 décembre 2014 : SP le 04/02/2015**

**DEMANDE DE SUBVENTION FEDER AXE PRIORITAIRE 5 :**

**« PROTEGER L'ENVIRONNEMENT ET ENCOURAGER L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES » SUITE AUX ORAGES DES 2 ET 9 AOUT 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi deux violents orages les 2 et 9 août 2014. Ces orages ont occasionné d'importants dégâts sur l'ensemble de la commune sur des biens communaux qui ne sont pas assurés, à savoir la voirie, les trottoirs, les talus, les fossés, certaines falaises, etc.

Le coût total de la remise en état de ces infrastructures est évalué à 394.086,80 € dont

- 189.742,80 € pour l'orage du 2 août 2014
- 204.344,00 € pour l'orage du 9 août 2014

Il expose que :

La commune n'est pas en mesure d'assumer un tel coût financier.

Monsieur le Député Européen, Conseiller Régional d'Auvergne nous conseille dans son courrier du 17 décembre 2014 de solliciter une aide financière dans le cadre de l'axe prioritaire 5 du FEDER « protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources » auprès du Conseil Régional d'Auvergne autorisé à gérer les fonds européens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire
- De solliciter une aide financière dans le cadre de l'axe prioritaire 5 du FEDER « protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources » auprès du Conseil Régional d'Auvergne. Le montant total de travaux de remise en état estimé à 394.086,80 € dont
  - 189.742,80 € pour l'orage du 2 août 2014
  - 204.344,00 € pour l'orage du 9 août 2014

**Délibération n° 16 du 18 décembre 2014 : SP le 16/02/2015**

**TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET FRANCE TELECOM AU LIEU-DIT « LES BUGES » (PAILLE ET NAVES)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du PUY-DE-DOME, auquel la commune est adhérente.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'effectuer les travaux d'enfouissements des réseaux Basse tension (éclairage public) et France Télécom au lieu-dit les Buges (Paille et Naves) pour les montants

Travaux France Télécom Montant TTC :	8 520€
Travaux d'enfouissement Basse tension (SIEG) TTC :	5 995€
<b>Soit Montant total des travaux :</b>	<b>14 515€</b>

Subvention Conseil Général sur travaux France Télécom



30% sur le montant TTC de 8 520€ soit

**2 556€**

Autorise le Maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

**Délibération n° 17 du 18 décembre 2014 : SP le 16/02/2015**  
**CHEQUES CADEAUX ANNEE 2014 AGENTS RETRAITES**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès l'office de commerce d'Issoire pour acheter des chèques cadeaux d'une valeur de soixante euros par agents retraités de la collectivité pour l'année 2014.

Le montant de ces chèques cadeaux s'élèvera à la somme de 180€ (3 agents par 60 euros). Cette dépense sera imputée à l'article 6232 fêtes et cérémonies.